



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le vingt-trois mars par le Maire Monsieur Cyril VALLON s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les règles sanitaires en vigueur et après en avoir informé Madame la préfète.

Présents (23) : M. Cyril VALLON, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Michel MARTIN, M. Michel ZINZIUS, M. Yann REYNAUD, M. Yves SANGOUARD, M^{me} Gabriella BERTINI, M. Denis GONZALEZ, M^{me} Monique AUGÉ, M. Stéphane PICOD, M. Philippe BEUVAIN, M^{me} Florence BOUCHET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Nicole MARTIN, M. Georges MAZET, M^{me} Sylvie VINCENT, M. BAYLE Franck, M^{me} Fabienne CHEVROT, M^{me} Janine SABADEL, M^{me} Agnès GENDRON, M. Jean-Pierre PUZENAT, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M. Alain CHARRE.

Absents excusés (4) : M^{me} Catherine INFUSO, M^{me} Brigitte PERRET, M^{me} Nelly MÉTIFIOT, M^{me} Clémence FOUQUE

Secrétaire de séance : M^{me} Florence BOUCHET

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Cyril VALLON.

Au regard du contexte sanitaire, la séance du Conseil municipal se tient une nouvelle fois à la salle des fêtes afin de permettre au plus grand nombre d'assister au débat ; c'est un Conseil municipal important avec le vote des budgets.

Monsieur le Maire accueille M. Philippe BEUVAIN, nouveau Conseiller municipal, suite à la démission de M. André CLEMENCON.

Le procès-verbal du 23 février 2022 est soumis à l'approbation des élus. Il est approuvé à l'unanimité.

0103302022 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 relatifs à l'avancement de grade ;

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux et les textes qui les ont complétés ;

Considérant qu'un agent des services techniques remplit les conditions requises pour prétendre à un avancement de grade au choix ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **CREE** un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe à temps complet (35h00) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant, chapitre 012.

0203302022 – Demande de subvention Produits des amendes de police – Année 2022

Vu les articles L. 2334-24 et 2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière prélevé sur les recettes de l'Etat, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Considérant qu'une demande de subvention est possible auprès du Département, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter le Département pour obtenir une aide financière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au Département au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2022 ;
- **ENGAGE** au titre de l'année 2022, la somme de 1 100 euros pour les opérations suivantes :
« Investissement de sécurité routière » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires permettant l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits en dépenses au Chapitre 21, article 2151 et en recettes au Chapitre 13, article 1332.

0303302022 – Demande de subvention – Changement du système d'éclairage et mise aux normes informatique de l'école maternelle Charles Perrault et de la cantine

Monsieur MARTIN, premier adjoint, informe les membres du Conseil municipal que des travaux sont nécessaires à l'école maternelle Charles Perrault ainsi qu'à la cantine : changement de l'éclairage pour passer au LED et mise aux normes informatique.

Au vu de l'éligibilité de ce projet auprès des financeurs et considérant que ces travaux sont essentiels pour la commune, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de financement auprès de l'Etat (DETR/DSIL), du Conseil régional, du Département et de SDED.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur MARTIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 22 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 5 voix

- **DEMANDE** des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et du SDED au taux le plus large possible pour les travaux précisés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de ces subventions.

Mme GENDRON aurait souhaité un plan de financement (estimation du coût et du reste à charge pour la commune) détaillé pour cette demande. Monsieur le Maire répond que les demandes de subventions se font en 2 étapes, une délibération générale qui permet d'enregistrer le dossier chez les financeurs et dans un second temps une autre délibération est présentée au Conseil municipal qui comportera tous les éléments financiers. Entre les deux, les services et les élus étudient la faisabilité et donc les opportunités financières, si elles ne sont pas suffisantes le projet ne se fait pas et les partenaires en sont informés.

Les élus de l'opposition demandent l'ajournement de cette délibération, Monsieur le Maire la maintient à l'ordre du jour.

0403302022 – Subventions aux associations pour l'année 2022

Madame ROUSSON-VERON, adjointe aux associations, propose aux membres du Conseil municipal d'allouer, pour l'année 2022, les subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention Fonctionnement 2022	Subvention Exceptionnelle 2022	TOTAL 2022
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
AS Collège Marcelle Rivier	300 €		300 €
SAVATE BEAUMONTOISE	1 050 €		1 050 €
TENNIS CLUB	700 €		700 €
TIR SPORTIF BEAUMONTOIS	630 €	370	1 000 €
US VEORE XV RUGBY	1 000 €		1 000 €
ESB FOOTBALL	2 400 €		2 400 €
Sous total Associations Sportives	6 080 €	370 €	6 450 €
AUTRES ASSOCIATIONS			
ANCIENS COMBATTANTS	120 €		120 €
ASSOCIATION FAMILIALE	220 €		220 €
BEAUMONT NOUS RETROUVER		800 €	800 €
BEAUMONT ACCUEIL	385 €		385 €
BELMONT COUNTRY	250 €		250 €
CHORALE CANTAVIOURE	245 €		245 €
CLUB DES TROIS RIVIERES	770 €		770 €

COMITE DE JUMELAGE	1 365 €	1 700 €	3 065 €
COMITE DES FETES	2 240 €		2 240 €
ECOLE DE MUSIQUE Intercommunale	5 889 €		5 889 €
F.N.A.C.A.	70 €		70 €
LES PLEIADES	350 €		350 €
MJC	4 900 €	1 400 €	6 300 €
MUSICADIX	254 €		254€
Sous total Autres Associations	17 058 €	3 900 €	20 958 €
DIVERS			
DROITS DE PLACE CDF	6 500 €		6 500 €
COMITE D'ENTRAIDE	4 000€		4 000 €
PREVENTION ROUTIERE	130 €		130 €
Sous total Divers	10 630 €		10 630 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES			
ASSOCIATION D'ECOLE PMF	2 000 €	2 000 €	4 000 €
PETITS POUSETS Ch. Perrault	1 276 €		1 276 €
Sous total Associations Scolaires	3 276 €	2 000 €	5 276 €
TOTAL SUBVENTIONS BP 2022	37 044 €	6 270 €	43 314 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

APPROUVE les subventions allouées aux associations en 2022 telles que proposées ci-dessus.

Mme GENDRON demande le détail des subventions exceptionnelles ; Mme ROUSSON-VERON précise :

Comité de jumelage : subvention exceptionnelle pour un voyage et la fresque

MJC : subvention exceptionnelle pour l'achat d'une friteuse et d'un vidéoprojecteur

Association de l'école Pierre Mendès France : subvention exceptionnelle pour un spectacle et le Tour de la Drôme à Vélo

Tir sportif : subvention exceptionnelle pour des travaux de rénovation et de mise aux normes

0503302022 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Principal Commune

Le compte de gestion est établi par le receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif.

Considérant que les opérations sont régulières et concordantes avec les écritures du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2021 du budget principal de la Commune de Beaumont-lès-Valence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- 1) **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives.

et DECLARE que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion du budget principal de la Commune de Beaumont-lès-Valence, dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

0603302022 – Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Principal Commune

Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances, expose aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget principal de la Commune de Beaumont-lès-Valence accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et dépenses.

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'année n-1 et retrace toutes les opérations effectuées en 2021.

En fonctionnement – Dépenses

Les charges à caractère général avaient été estimées à 856 654 euros au budget 2021. 715 558.34 euros ont finalement été dépensés soit 84%.

Au compte 60628 « autres fournitures non stockées », le dépassement de crédits s'explique essentiellement par des achats de petites fournitures pour effectuer des travaux en régie sur les différents bâtiments communaux et le stock des services techniques.

Au compte 60633 « fournitures de voiries », le dépassement de crédit s'explique par le fleurissement de la commune avec les deux projets proches de la mairie.

Les charges de personnel avaient été estimées à 1 085 000 euros au budget. 1 015 411.94 euros ont été dépensés soit 94%.

Les autres charges de gestion courante concernent les indemnités du Maire et des conseillers ainsi que les contributions aux divers Syndicats comme le SDIS. Ainsi sur les 217 630.39 euros budgétisés, 191 595.98 ont été dépensés.

Les charges financières se montent à 69 650.87 euros pour les 75 537.67 euros initialement prévus. Cette différence s'explique par une légère baisse des taux d'intérêts pour les emprunts à taux variable.

Au titre des atténuations de produits, il avait été budgétisé 44 000 euros, 38 715.92 euros ont été dépensés au titre du prélèvement de la loi SRU, 548 euros au titre du fonds de péréquation intercommunal et 1 352 euros au titre du dégrèvement taxe foncière/propriété non bâti jeunes agriculteurs.

Les dépenses exceptionnelles : sur 14 531 euros budgétisés, seulement 4 046 euros ont été consommés au compte 6745 qui correspond à une subvention exceptionnelle au club de tennis (fresque) et à la MJC (déficit).

Au total, il avait été ouvert 2 308 353.06 euros pour les dépenses réelles de fonctionnement et il a été dépensé 2 036 485.32 euros.

En fonctionnement – Recettes

Au chapitre 013, les atténuations de charges ont été supérieures aux prévisions.

Au chapitre 70, les produits des services sont supérieurs au montant prévu au BP 2021. Les recettes principales sont les produits du restaurant scolaire et des services périscolaires.

Au chapitre 73 (impôts et taxes), les recettes sont supérieures au montant prévu au budget.

Au chapitre 74, on constate une stabilité de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

Au compte 752, les loyers effectivement encaissés sont supérieurs aux loyers prévus au BP 2021.

On constate au chapitre 042 que les travaux en régie envisagés ont eu lieu.

Le budget 2021 prévoyait ainsi 3 058 056.63 euros de recettes réelles de fonctionnement. Il en a finalement été touchés 2 939 669.90 euros.

En investissement – Dépenses

Au chapitre 16, on constate que la Commune a remboursé 265 364.07 euros de capital sur les divers emprunts contractés.

A l'opération 907 « Création 2 squares » et l'opération 906 « sécurisation », la totalité des marchés a été réalisé sur l'exercice 2021. A l'opération 715 « Ecoles travaux et informatisations », le marché menuiseries et ouverture de la nouvelle classe sont toujours en cours, des restes à réaliser ont été constatés.

Le reste à charge, pour ces opérations, demandé par les élus de l'opposition se trouve en fin de note.

En investissement – Recettes

Concernant le chapitre 10, il est à noter que la Commune a perçu plus de taxe d'aménagement que prévu. Au total du chapitre 13, 360 100 euros avait été budgétisés, nous avons perçu 228 669.46 euros.

Le Maire ayant quitté la séance, le Président de séance, M. PUZENAT fait procéder au vote.

Le tout examiné a été reconnu régulier, le Conseil municipal a

Pour : 22 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 5 voix

Approuvé ce compte présentant :

- Un déficit de la section d'investissement de 421 147.78 euros ;
- Et un excédent de la section de fonctionnement de 651 990.77 euros ;

Soit un résultat global positif de : 230 842.99 € euros.

Mme GENDRON demande pourquoi les subventions de fonctionnement aux associations votées sur l'exercice précédent n'ont pas toutes été versées ; Mme DESCARPENTRIES répond que la subvention au Comité des fêtes pour le CORSO n'a pas été versée et la subvention pour le Comité d'entraide versée qu'en partie.

M. CHARRE souhaite plusieurs précisions :

- Manque de recettes sur la ligne 73043 Taxe sur les pylônes ; Mme DESCARPENTRIES indique que c'est simplement une erreur d'affectation comptable, la recette a été perçue en totalité ;
- FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource ;
- Sur la ligne « Produits de cessions et immobilisations 775, les 47 900 euros correspondent à des cessions de véhicules pour 25 100 euros, cession de matériels de l'ancienne cantine pour 800 euros et vente de la parcelle BM79 à la SCI Villa Bianca pour 22 000 euros ;
- Ligne 803 : changement du matériel informatique et du serveur ;
- Les recettes en investissement sur la ligne 1321 sont en décalé et seront soldées en 2022 ;
- Ligne 7788, ce sont les remboursements d'assurances liés aux sinistres.

0703302022 – Affectation du résultat d'exploitation 2021 – Budget principal Commune

Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances, rappelle que le Compte Administratif du budget principal 2021 de la Commune est :

- déficitaire de 421 147.78 euros en section d'investissement,
- excédentaire de 651 990.77 euros en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2021 de la Commune comme suit :

- Reprise du déficit d'investissement 2021 au compte 001 (DF : 421 147.78 €) ;
- Reprise des restes à réaliser (36 047.42 €) ;
- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 à la section investissement au compte 1068 (RI : 421 147.78 €) ;
- Et affectation au compte 002 de la reprise du résultat du budget verchères (RF : 395 332.93 €) et du solde de l'excédent de fonctionnement 2021 (RF : 230 842.99 €) soit RF : 626 175.92 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

D'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget 2021 de la Commune comme suit :

- Reprise du déficit d'investissement 2021 au compte 001 (DF : 421 147.78 €) ;
- Reprise des restes à réaliser (36 047.42 €) ;
- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 à la section investissement au compte 1068 (RI : 421 147.78 €) ;

Et affectation au compte 002 de la reprise du résultat du budget verchères (RF : 395 332.93€) et du solde de l'excédent de fonctionnement 2021 (RF : 230 842.99 €) soit RF : 626 175.92 euros

0803302022 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Suite au débat d'orientation budgétaire du 23 février 2022 et en vue de l'équilibre du budget primitif 2022 du budget principal de la Commune,

Considérant la hausse importante des coûts de fonctionnement prévue en 2022 ;

Considérant le produit fiscal qui sera nécessaire au fonctionnement de la Commune de Beaumont-lès-Valence pour l'année 2022 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter pour 2022, une hausse des taux d'imposition, à savoir :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 31.01% ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 51,28%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 22 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 5 voix

VOTE pour l'année 2022 les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 31.01%,
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 51,28%.

M.ZINZIUS illustre avec l'exemple d'une maison de 100m2/20m2 de garage :

Taxe Foncière payée en 2021 : 944 euros

Taxe Foncière payée en 2022 avec revalorisation inflation +3.4% (sans augmentation de taux) : 976 euros (+32 euros)

Taxe Foncière payée en 2022 avec revalorisation inflation +3.4% et augmentation de taux à 31.01% (2 points) : 1021 euros (+78 euros). L'augmentation de taux « seule » engendrerait une augmentation de 46 euros pour ce contribuable.

M. ZINZIUS explique que l'augmentation du taux de la Taxe Foncière ne se fait de gaieté de cœur mais elle est indispensable à l'équilibre budgétaire de la commune. Les charges, les dépenses de fonctionnement explosent : coût de l'énergie, de l'essence, du petit matériel, des devis. Cette augmentation n'est pas directement nécessaire pour cet exercice mais elle l'est pour continuer à investir, entretenir notre commune.

Beaumont-lès-Valence a un taux de Taxe Foncière en deçà de beaucoup de communes voisines.

M.PUZENAT souhaite intervenir : « Le maire souhaite faire voter, par sa majorité, une augmentation de la Taxe Foncière de 6.9%. Elle s'ajoute à l'augmentation des bases locatives de 3,4% soit une augmentation totale de 10,3% pour 2022.

Monsieur le maire n'a pas l'intention de réduire les dépenses mais plutôt d'augmenter les impôts. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 7% entre fin 2019 et fin 2021.

L'augmentation de la taxe est justifiée par l'évolution du coût de l'énergie mais c'est l'arbre qui cache la forêt. En conseil municipal de juillet 2020, vous avez affirmé qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôt durant votre mandat, vous ne tenez pas votre promesse.

Nous avons laissé beaucoup d'argent et notamment la vente du terrain de Verchère (400 000 €). Ces excédents disparaissent en seulement 2 ans. Suite à l'augmentation de l'inflation, les Beaumontois devront se serrer la ceinture. La municipalité doit montrer l'exemple et doit aussi le faire. C'est une double peine pour les Beaumontois : un pouvoir d'achat qui diminue et une augmentation de taxe. Ce sont les propriétaires de logements qui vont être impactés par cette augmentation.

La majorité des propriétaires ne sont pas tous des riches contrairement à ce qu'on peut faire croire :

- des jeunes gens qui ont acquis leur premier logement et qui doivent payer capital et intérêts durant 30 ans en réduisant leurs dépenses,

- moins jeunes qui ont investi toute leur vie dans un logement pour préparer leur retraite afin de ne pas avoir à payer de loyer,

- personnes âgées qui n'ont que peu de moyens,

- personnes ayant investi dans l'immobilier et comptant sur le revenu des locations pour compléter leur petite retraite. »

Les élus de l'opposition voteront contre cette délibération.

M. ZINZIUS indique que l'augmentation des dépenses doit être portée à la connaissance de la population, Beaumont-lès-Valence ressort très en deçà du niveau de dépense par rapport aux communes de notre strate ; il n'est pas envisageable de diminuer encore nos dépenses de fonctionnement et d'investissement, c'est irresponsable pour la vie communale, nous deviendrions inopérants.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est jamais plaisant de proposer des augmentations d'impôts, mais malheureusement c'est aujourd'hui le seul levier pour les recettes des communes. En quelques mois, les dépenses de fonctionnement ont explosé : énergie, fournitures, essence, devis ; c'est une décision difficile mais on en appelle à la solidarité des concitoyens afin de permettre à la commune de Beaumont-lès-Valence de conserver son dynamisme. Vous voulez diminuer les dépenses mais sur quoi ? la masse salariale ? la mise aux normes de l'électricité de l'école maternelle ? les festivités de l'été ? le gymnase qui prend l'eau ? Nous n'avons pas des goûts dispendieux, nous souhaitons simplement qu'il fasse bon vivre à Beaumont, avoir des bâtiments communaux qui ne s'effondrent pas.

L'investissement sur la Vidéoprotection de 2021 a déjà des effets sur les incivilités et dégradations constatés sur la commune, le retour sur investissement se fait déjà sentir.

Le conseiller aux décideurs locaux de l'Etat nous conseille depuis des mois d'augmenter notre Taxe Foncière afin de faire face aux années à venir ; les dépenses en énergie vont peut-être diminuer, nous l'espérons mais elles ne reviendront pas au niveau de 2020, il faut en prendre acte et revoir nos recettes, une grande partie des communes de la Drôme vont faire la même chose.

Les administrés bénéficient de la suppression de la Taxe d'Habitation, cette augmentation de 2 points impacte de 46 euros annuels une famille propriétaire d'une maison de 100 m2, nous pensons que cet effort est raisonnable.

0903302022 – Taxe d'Habitation : Assujettissement des logements vacants

La taxe sur les logements vacants est un impôt dû par les propriétaires d'un logement qui est inoccupé depuis au moins un an. Un logement est considéré comme vacant dès lors qu'il :

- Est libre de toute occupation pendant au moins une année ;
- Est occupé moins de 90 jours par an.

Sont exonérés de cette taxe :

- Les logements qui ne sont pas à usage d'habitation ;
- Les logements nécessitant des travaux importants pour devenir habitables (montant des travaux nécessaires supérieurs à 25% de la valeur vénale du logement) ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ;
- Les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation.

Les recettes attendues en instaurant cette taxe sont minimales ; l'assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation a pour volonté de créer un dynamisme foncier sur ces tènements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 22 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 5 voix

- **D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mme SABADEL indique qu'il n'y a pas de tension sur l'immobilier à Beaumont-lès-Valence et estime que cette taxe n'est pas nécessaire.

1003302022 – Vote du Budget Primitif 2022 – Budget Principal Commune

M.ZINZIUS expose que le projet de budget a été joint à la convocation, il est important de préciser que la section de fonctionnement est votée par chapitre alors que la section d'investissement est votée par opération.

Axe général : la situation de la Commune par les ratios :

La loi impose de présenter les ratios de la commune par rapport aux niveaux moyens des communes de la même strate. Pour Beaumont, l'exercice est particulier car cette démarche compare la commune à la moyenne de celles dont la population est comprise entre 3500 et 5000 habitants. En dépit de cette limite, ce premier tableau du budget illustre bien la réalité de la situation. (page 4)

Informations financières - ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1-Dépenses réelles de fonctionnement/population	675.45	900
2-Produits des impositions directes/population	406.19	463
3-Recettes réelles de fonctionnement/population	632.63	1043
4-Dépenses d'équipement brut/population	204.20	302
5-Encours dette/population	453.72	728
6-DGF/population	57.49	147
7-Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement	42.56%	50%

On peut le commenter ainsi :

- Des dépenses réelles de fonctionnement de 675 € / habitant par rapport à une moyenne de 900 €, c'est 33 % de moins. Des recettes réelles de 632 € par rapport à une moyenne de 1 043 € soit 35 % de moins. Les écarts s'expliquent pour une partie partie par une intercommunalité plus présente que dans la moyenne des territoires.
- Ce constat statistique s'explique en partie par des recettes fiscales plus faible de 12 % : 406 € par habitant à Beaumont contre une moyenne de 463 € dans la strate. Les dotations pour le fonctionnement de la Commune sont aussi bien en-deçà des niveaux moyens près de 58 € par habitant alors que la moyenne de la strate est de 147 €. En dépit de ses ressources limitées, la commune n'est pas vue par l'Etat comme un territoire rural à aider.

En fonctionnement - Dépenses

Au chapitre 11, il est proposé un total de 1 179 401.30 euros ce qui représente une hausse par rapport au budget précédent.

Cette évolution est due essentiellement :

- A la hausse des coûts énergétiques (+ 300 000€)
- A la formation des agents,
- A l'achat de vêtements de travail pour le personnel des cantines et d'entretien,

Au chapitre 12, il n'est pas prévu de recrutement mais le montant est supérieur au Budget 2021 soit 1 120 000 euros pour faire face aux nouvelles primes versées (précarité) et reclassement agents catégorie C.

Concernant le chapitre 14, une diminution de 6 800 euros a été prévue dans le cadre du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (BP 2021 : 40 000 euros, BP 2022 : 33 200 euros)

Au chapitre 65, le montant est identique au BP 2021. Ce chapitre compte au total 217 630 euros de dépenses.

Au chapitre 66, on peut voir que les intérêts baissent avec un montant de 65 778.59 euros.

Au chapitre 67, augmentation par rapport au BP 2021 sur le compte 6745 des subventions exceptionnelles.

Enfin les opérations d'ordre concernent le virement à la section d'investissement (190 112.84 euros) et les dotations aux amortissements (384 750.80 euros).

Le total des dépenses de fonctionnement se monte ainsi à 3 221 397.92 euros.

En fonctionnement - Recettes

Le compte 6419 est crédité de 30 000 euros du fait de l'absence d'un certains nombres d'agents (congrés maladie ordinaire) et des mi-temps thérapeutiques connues à ce jour.

Au chapitre 70, les produits des services correspondent pour l'essentiel aux participations des familles pour le restaurant scolaire et les services périscolaires pour un total de 208 000 euros. C'est au compte 70876 que l'on retrouve les retours de l'agglomération au titre de la neutralisation et de la mise à disposition des locaux du RAM et la refacturation des frais pour la crèche et la médiathèque ainsi que la convention entretien des ZA pour 35 000 euros.

Au chapitre 73, au titre des impôts et taxes, les contributions directes seront augmentées de 3.4 % (inflation), la compensation de la taxe d'habitation est incluse dans ce chapitre puis une augmentation des taux de 2%. Les trois taxes devraient donc rapporter 1 582 500 euros, la taxe sur les pylônes 22 000 euros.

Au chapitre 74 sont particulièrement comptabilisées les dotations de l'Etat. Les estimations prise en compte sont celles de la fiche DGF en cours année 2021. Le montant de la dotation forfaitaire budgétisé est 174 000 euros. La dotation de solidarité rurale budgétisée est de 50 000 euros.

Le FCTVA récupérable en fonctionnement se monte à 3 500 euros.

Au compte 042, les travaux en régie de la rénovation de l'appartement situé au-dessus de l'Ecole PMF Et divers travaux sont estimés à 15 000 euros.

Le total des recettes de fonctionnement se monte à 3 221 397.92 euros.

En investissement,

Les différentes opérations d'équipement prévues sont : **Le détail des opérations prévues se trouve également en fin de note**

- **Opération 401 « Bâtiments communaux »** : budgétisé 148 233 euros Changement des fenêtres appartement Ecole PMF, Gymnase : relamping led, autolaveuse, étanchéité toiture. Travaux au tennis, climatisation salle vidéo informatique et logement d'urgence + crédit pour d'autres bâtiments si besoin.
- **Opération 713 « voirie »** : budgétisé 90 000 euros (achat panneaux de signalisation et marquage sol + voirie)
- **Opération 715 « Ecole travaux et informatisation »** : budgétisé 95 200 euros fin du marché de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'Ecole maternelle Charles Perrault (environ 11 997 euros), mise aux normes électricité Charles Perrault (25 000 euros), opacification des fenêtres (4 000 euros facture 2021), structure jeux Ecole Charles Perrault (18 000 euros), fin du marché menuiserie PMF (25 374 euros) et mobilier classe Ecole PMF (10 000 euros)
- **Opération 803 « mobilier et informatique »** : budgétisé 6 063 euros (changement d'un ordinateur et achat d'un fauteuil)
- **Opération 805 « divers »** : budgétisé 137 448 euros : Rénovation fontaine (15 000 euros), toilettes publiques (20 000 euros), illumination de Noël (10 000 euros), reprises concessions

cimetière (34 350 euros 2021 et 2022), coffrets forains (15 000 euros), défibrillateurs (6 000 euros), outillage pour services techniques (4 300 euros), solde de factures 2021 (12 000 euros : isolements, grille d'exposition, caméra police, génie civil pour panneaux affichage lumineux, machines à laver) + crédit pour d'autres achats si besoin (20 000 euros)

- **Opération 903 « études urbanisme »** : budgétisé 10 000 euros
- **Opération 904 « accessibilité Adapt »** : budgétisé 27 912 euros (prorogation subventions)
- **Opération 906 « sécurisation »** : budgétisé 35 000 euros pour les poteaux incendie.

Le remboursement des emprunts en capital se monte à 276 410 euros.

Les recettes :

Chapitre 10 : Le FCTVA qui s'élève à 140 000 euros et la taxe d'aménagement est estimée à 76 000 euros

Au compte 1068, la reprise du résultat déficitaire de la section d'investissement qui se monte à 421 147.78 euros

Chapitre 13 : Subventions Etat, région, Département, Valence Romans Agglo estimées à 314 000 euros.

Il n'y a pas besoin d'emprunt pour équilibrer le budget d'investissement, le virement de la section de fonctionnement suffit pour un montant de 190 112.84 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget principal 2022 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement, à la somme de 3 221 397.92 euros ;
- en section d'investissement, à la somme de 1 608 607.69 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 22 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 5 voix

VOTE le budget principal primitif 2022 de la Commune tel que proposé par Monsieur le Maire.

M.CHARRE demande si une ligne de trésorerie a été ouverte en 2021 et pourquoi la recette de la cession de l'Auberge de la Tour n'apparaît pas au Budget Primitif, Monsieur le Maire répond par la négative pour la ligne de trésorerie et précise que la vente de l'Auberge de la Tour n'étant pas signée, il est prudent de ne pas l'indiquer au budget.

Mme GENDRON demande si, avec le dégel du point d'indice, les indemnités des élus vont augmenter ; Monsieur le Maire répond par la négative.

1103302022 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Annexe « Verchères »

Le compte de gestion est établi par le receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif.

Considérant que les opérations sont régulières et concordantes avec les écritures du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2021 du budget annexe « AMENAGEMENT ZONE DE VERCHERES ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- 1) **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives.

et DECLARE que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion du budget annexe « AMENAGEMENT ZONE DE VERCHERES », dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

1203302022 - Vote du Compte Administratif 2021 – Budget annexe « VERCHERES »

Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances, expose aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget annexe « AMENAGEMENT ZONE DE VERCHERES » accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et dépenses.

Le Maire ayant quitté la séance, le Président de séance, M. PUZENAT fait procéder au vote.

Le tout examiné a été reconnu régulier, le Conseil Municipal a :

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

approuvé ce compte présentant :

- un résultat nul en section d'investissement ;
- et un excédent de la section de fonctionnement de 395 332.93€ euros.

soit un résultat global positif de : 395 332.93€ euros.

1303302022 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Annexe « Energie Photovoltaïque »

Le compte de gestion est établi par le receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif.

Considérant que les opérations sont régulières et concordantes avec les écritures du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2021 du budget annexe « Energie photovoltaïque ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- 1) **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives.

et DECLARE que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion du budget annexe « Energie Photovoltaïque », dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

1403302022 – Vote du Compte Administratif 2021 – Budget annexe « Energie Photovoltaïque »

Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances, expose aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget annexe « Energie Photovoltaïque » accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et dépenses.

Le Maire ayant quitté la séance, le Président de séance, M. PUZENAT fait procéder au vote.

Le tout examiné a été reconnu régulier, et le Conseil Municipal a

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

approuvé ce compte présentant :

- un déficit en section d'investissement de 2 993.34 euros
- et un excédent de la section de fonctionnement de 21 241.49 € euros.

soit un résultat global positif de : 18 248.15 € euros.

1503302022 – Affectation du résultat d'exploitation 2021 – BUDGET ANNEXE « Energie Photovoltaïque »

Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances, rappelle que le Compte Administratif du budget annexe « énergie photovoltaïque » 2021 est :

- déficitaire de 2 993.34 euros en section d'investissement,
- excédentaire de 21 241.49 euros en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget annexe « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2021 comme suit :

- reprise du déficit d'investissement 2021 au compte 001 (DI : 2 993.34 €) ;
- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 à la section investissement au compte 1068 (RI : 2 993.34 €) ;
- et affectation au compte 002 du solde de l'excédent de fonctionnement 2021 (RF : 18 248.15 €).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

D'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget 2021 du budget annexe « Energie photovoltaïque » comme suit :

- reprise du déficit d'investissement 2021 au compte 001 (DI : 2 993.34 €) ;
- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 à la section investissement au compte 1068 (RI : 2 993.34 €) ;
- et affectation au compte 002 du solde de l'excédent de fonctionnement 2021 (RF : 18 248.15 €).

1603302022 - Vote du Budget Primitif 2022 – Budget annexe « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget annexe « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement, à la somme de 33 458.15 euros ;
- en section d'investissement, à la somme de 14 851.65 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » tel que proposé par Monsieur le Maire.

17003302022 – Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED

Cette délibération annule et remplace la délibération du 01 décembre 2021 n°0812012021.

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Energie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **D'APPROUVER** le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **D'ADHERER** à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 4 069 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit un montant de 813,80 €.

Questions et informations diverses

Elus de l'opposition : Coussins berlinois sur la route de Montmeyran

Des coussins berlinois ont été posés sur la route de Montmeyran au carrefour des chemins de Mottes et de l'allée des Houx.

- Quelle est l'utilité de cette installation ?
- Est-ce qu'ils vont vraiment ralentir les automobilistes sachant qu'ils peuvent être franchis en les prenant à cheval ?
- Est-ce que le département a donné son autorisation ?
- Nous constatons que leur emplacement n'est pas judicieux. En effet, les automobilistes qui descendent par l'allée des Houx ont déjà une grande difficulté pour s'engager sur la route. Encore une difficulté supplémentaire.
- Nous constatons aussi un danger pour les cyclistes.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions : des réclamations sont régulièrement faites auprès de la municipalité au sujet de la vitesse excessive en entrée d'agglomération route de Montmeyran et plus particulièrement au carrefour du chemin des Mottes.

Un rapport d'analyse suite à l'installation d'un radar pédagogique en mars 2021 précise que 5000 véhicules par jour empruntent cet axe.

Il a été décidé d'installer un dispositif le moins coûteux possible en respectant les contraintes réglementaires. L'implantation des coussins est interdite :

Sur des voies où le trafic est supérieur à 6000 véhicules en moyenne par jour,

- Sur les voies desservant des centres de secours (sauf accord des services concernés),
- À moins de 200 mètres des limites d'une agglomération,
- Sur les voies dont la pente est supérieure à 6%,
- Dans les virages de rayon inférieur à 200 mètres et en sortie de virages à une distance de moins de 40 mètres,
- Sur ou dans un ouvrage d'art (pont, tunnel...) et à moins de 25 mètres de part et d'autre,
- Sur les chaussées comportant plus d'une voie de circulation par sens.

Pour répondre directement aux questions :

Question 1 : l'utilité est de faire baisser la vitesse aux abords d'un carrefour avec faible visibilité.

Question 2 : leur rôle est de faire ralentir les automobilistes, il est constaté depuis leur installation un meilleur respect de la vitesse imposée.

Question 3 : s'agissant d'une implantation en agglomération, le département n'a pas été sollicité.

Question 4 : le but était de faire baisser la vitesse, techniquement aucun emplacement autre n'était possible de part la législation, les habitants de l'allée des houx (3 parcelles) peuvent sortir sans danger puisque la vitesse est abaissée.

Question 5 : les deux roues en général ne sont pas en danger puisque non impactés par cet aménagement.

Enfin, l'avantage des coussins berlinois réside dans leur forme trapézoïdale qui ne recouvre pas toute la chaussée jusqu'aux trottoirs, contrairement au "gendarme couché". Ils font donc ralentir les voitures, sans gêner la circulation des vélos, deux-roues et transports en commun.

Elus de l'opposition : Coût de l'énergie

A la ligne 60612 du BP 2022, des dépenses de fonctionnement « énergie – électricité », vous faites une proposition de dépense de 400 000 euros pour un budget précédent de 115 000 euros ce qui représente une augmentation de 348 %.

Au dernier conseil, vous aviez évoqué une augmentation importante mais nous sommes très étonnés par son ampleur. Vous voudrez bien mettre une copie du courrier de notre fournisseur qui prévoyait cette augmentation, dans le parapheur de chaque élu durant le conseil municipal.

Quel a été le coût du kWh en 2020, 2021 et le premier trimestre de 2022. Sur quelle base vous extrapolez pour atteindre le chiffre de 400 000 euros pour 2022 ?

Monsieur le Maire répond que ce chiffre de 400 000 euros est basé sur les estimations du SDED réalisée pour chaque commune adhérente au marché groupé d'achat de l'énergie. Les estimations sont dans les sous-mains des élus du Conseil municipal (estimation exacte à 402 618 euros).

Pour ce qui est du kWh en 2020, 2021 et premier trimestre 2022 (pour 2022, nous n'avons pas encore reçu de factures), il est difficile de donner un chiffre unique pour le coût du kWh/an. Celui-ci dépend en effet du profil et de la tranche horosaisonnaire de chaque point de livraison.

De plus, la facture d'électricité est composée de 3 principaux éléments : la fourniture, l'acheminement et les taxes. La mise en concurrence des fournisseurs est faite sur la partie fourniture uniquement.

Les simulations, que le SDED a fait parvenir, portent sur le prix global (fourniture, taxes et acheminement) et ont été faites sur la base des prix de 2021 et 2022 (à consommation égale).

Est-ce que ce chiffre englobe une prévision de diminution de la consommation ?

Non car tous les partenaires de l'énergie s'accordent à dire que cette année est imprévisible, il vaut mieux être sécuritaire en prévoyant la totalité de la dépense et mener des actions parallèles pour faire baisser les factures en espérant de bonnes nouvelles en fin d'année.

Des actions ont bien entendu démarré pour réaliser des économies d'énergie : isolation des conduites de gaz, diminution des débits eaux, passage à l'éclairage aux LED etc.

Monsieur le Maire apporte réponse aux élus de l'opposition : Programme d'investissements 2021 et reste à charge pour la commune

Opération 715 Ecoles (ouverture de classe, création de toilettes, sécurisation) :

Coût 299 215 euros HT ; Recettes 228 325 €

Soit un reste à charge de 70 890 € pour la Commune (23.6%)

Opération 907 Squares (aire des jeux et parcours sportifs) :

Coût 86 390 € HT ; Recettes 69 077 €

Soit un reste à charge de 17 313 € pour la Commune (20%)

Opération 906 Sécurisation : Vidéoprotection :

Coût 97 622 € HT ; Recettes 58 839 €

Soit un reste à charge de 38 783 € pour la Commune (39.7%)

Opération 904 Adapt :

Coût 15 036 € HT ; Recettes 7 000 €

Soit un reste à charge de 8 036 € pour la Commune (53%)

Opération 805 Divers (véhicules services techniques, panneaux lumineux, cimetièrè) :

Coût 113 957 € HT

Opération 401 Bâtiments communaux (mise aux normes électricité Restaurant au fil des saisons et rénovation studio Grande rue) :

Coût 14 657 € HT

TOTAL COUTS 626 877 € HT

RESTES A CHARGE 263 636 € HT

M. MAZET informe que le Syndicat des eaux offre la possibilité de mettre en place un dispositif de contrôle en temps réel des débits d'eau, cela permet d'identifier les fuites.

M. MARTIN indique que le système de vidéoprotection est en place et opérationnel ; le système a déjà permis de résoudre plusieurs enquêtes auprès de la Gendarmerie. Une diminution de l'intervention des forces de l'ordre est déjà constatée sur la commune.

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement l'ensemble des élus qui œuvrent et qui font vivre les projets de la commune ; c'est un travail passionnant, de tous les instants. Des remerciements sont également adressés aux agents, notamment à Mélanie Descarpentries et Amélie Ravel pour le travail quotidien réalisé en confiance et avec beaucoup de professionnalisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45